

FORMATION DES ELUS

Par délibération DE20.118 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur pour la formation des élus. Ce règlement intérieur stipule qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1, étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

Conformément à ces dispositions, il est communiqué au Conseil Municipal les éléments suivants :

ANNEE 2021

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA VILLE : NEANT

ANNEE 2021

**DEMANDE DE FORMATION DE LA PART DES ELUS PARVENUE AVANT LE 31
DECEMBRE 2021 : NEANT**